



CONDITIONS GENERALES D'ACHAT, DE SOUS-TRAITANCE
ET DE PRESTATION DE SERVICE EGELHOF
Version en vigueur au 01.05.2014

1. Champ d'application

La société EGELHOF HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 500 000 € dont le siège social est sis 15 rue du Stade – 67220 BREITENBACH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 351 077 227.

La société EGELHOF est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € dont le siège social est sis rue du Moulin – 67220 BREITENBACH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 318 164 423.

La société EGELHOF SENSORIC est une société par actions simplifiée au capital de 1 700 000 € dont le siège social est sis rue de l'Altenberg – 67220 NEUVE EGLISE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 501 463 012.

Ces sociétés sont spécialisées dans la régulation thermique, et développent et produisent des vannes thermostatiques et des éléments de régulation.

Ces sociétés seront désignées ci-après, ensemble ou séparément, par « EGELHOF ».

Les présentes conditions générales d'achat (CGA) sont applicables, à toute commande de biens, travaux ou services (ci-après désignés « FOURNITURES ») d'EGELHOF, entre EGELHOF et ses fournisseurs (ci-après désignés « FOURNISSEUR » ou « FOURNISSEURS »).

Le résultat de la négociation commerciale entre EGELHOF et le FOURNISSEUR donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières entre les parties.

2. Opposabilité

L'acceptation par le FOURNISSEUR de la commande d'EGELHOF vaut acceptation par le FOURNISSEUR des présentes CGA.

Si le FOURNISSEUR refuse l'application de toute ou partie des présentes CGA, il doit en informer EGELHOF par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la date de la commande d'EGELHOF.

Le(s) point(s) objet de la (des) réserve(s) sera (ont) discuté(s) entre le FOURNISSEUR et EGELHOF. A défaut d'accord entre les parties, et sauf renonciation expresse d'EGELHOF à se prévaloir de la (des) disposition(s) des CGA concernée(s), la commande d'EGELHOF est annulée.

A défaut de réserve du FOURNISSEUR portées à la connaissance d'EGELHOF selon les modalités susmentionnées, les CGA sont réputées être définitivement acceptées par le FOURNISSEUR.

3. Durée de validité

Les présentes CGA ont été mises à jour le 01.05.2014. Cette édition annule et remplace les versions antérieures (sous forme électronique ou papier).

4. Commande, modification de commande

Toute commande de FOURNITURES est subordonnée à l'acceptation des présentes CGA par le FOURNISSEUR, comme prévu ci-dessus.

Seules les commandes dûment signées par les personnes habilitées à représenter EGELHOF engagent valablement EGELHOF envers le FOURNISSEUR.

Toute commande verbale ne sera définitive que lorsqu'elle sera confirmée par écrit et dûment signée par EGELHOF.

L'acceptation de la commande par le FOURNISSEUR doit intervenir par écrit au plus tard dans un délai de 3 (trois) jours à compter de la date de la commande. A défaut, EGELHOF peut annuler sa commande.

Aucun paiement, même partiel, ne sera effectué par EGELHOF avant réception par EGELHOF de l'acceptation de commande écrite du FOURNISSEUR.

Les réserves éventuelles du FOURNISSEUR concernant la commande d'EGELHOF devront être formulées dans l'acceptation de commande, explicitement, par écrit, et doivent porter sur des points précis.

Elles requièrent l'accord écrit d'EGELHOF. A défaut d'accord, la commande d'EGELHOF est annulée.

Le FOURNISSEUR doit informer EGELHOF de la date de début de la fabrication des FOURNITURES.

Jusqu'à cette date de début de la fabrication des FOURNITURES, EGELHOF peut modifier sa commande ou exiger du FOURNISSEUR, dans la mesure des possibilités du FOURNISSEUR, des modifications dans la conception et la réalisation des FOURNITURES.

Dans ces cas, les prix seront réajustés en conséquence à la baisse ou à la hausse, ainsi que les délais de livraison, d'un commun accord entre EGELHOF et le FOURNISSEUR.

5. Propriété intellectuelle

Les plans, schémas, descriptions, échantillons, et savoir-faire y afférant, qui seraient communiqués au FOURNISSEUR par EGELHOF (ci-après désignés les « DOCUMENTS ») restent la propriété exclusive d'EGELHOF.

Le FOURNISSEUR s'interdit de les reproduire, de les exploiter ou de les utiliser de quelque manière que ce soit à une fin autre que celle de la stricte exécution des commandes d'EGELHOF.

Le FOURNISSEUR s'interdit également de communiquer ces DOCUMENTS à tout tiers sans accord préalable et écrit d'EGELHOF.

Le FOURNISSEUR s'engage à faire respecter ces obligations par ses salariés, dirigeants, sous-traitants et tous ses collaborateurs, et se porte fort du respect par eux de la présente clause.

A première demande d'EGELHOF, et en tout état de cause au plus tard à la livraison, le FOURNISSEUR restitue à ses frais tous les DOCUMENTS à EGELHOF.

Le FOURNISSEUR est responsable de tout dommage, perte, vol, destruction totale ou partielle des DOCUMENTS confiés.

Il souscrit en conséquence les assurances nécessaires et devra pouvoir justifier de la souscription de ces assurances à tout moment sur simple demande d'EGELHOF.

6. Lieu de la livraison

La livraison est effectuée dans les locaux d'EGELHOF désignés dans la commande, uniquement aux heures suivantes: du lundi au jeudi, de 7 h à 12 h et de 13 h à 17 h, vendredi, de 7 h à 12 h, ou à tout autre lieu de livraison convenu entre les parties.

7. Délai de livraison

Le FOURNISSEUR est tenu de respecter le délai de livraison qu'il a indiqué à EGELHOF.

Le délai de livraison court à compter du jour de l'acceptation de la commande.
Sauf stipulation contraire, aucune livraison partielle n'est admise. Dans cette hypothèse, la livraison est considérée effectuée lorsque la totalité de la commande sera livrée.

En cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des juridictions françaises, dûment établi par le FOURNISSEUR, le FOURNISSEUR signale par lettre recommandée avec accusé de réception à EGELHOF, dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, sa durée prévisible et ses conséquences. EGELHOF se réserve d'accepter la suspension des délais de livraison ou d'annuler sa commande en tout ou partie.

Aucun retard ou refus de livraison ne pourra être justifié par le non-paiement d'une facture en litige.

8. Frais et risques de la livraison

Sauf indication contraire d'EGELHOF, la livraison intervient conformément à l'incoterm « Delivered Duty Paid » (DDP), étant précisé que les frais de déchargement sont à la charge du FOURNISSEUR.

9. Transfert de propriété

La livraison des FOURNITURES opère de plein droit transfert de propriété, quelle que soit la date de règlement effective, et nonobstant toute clause de réserve de propriété du FOURNISSEUR.

10. Vices apparents - Non-conformités

Les FOURNITURES livrées doivent être conformes à la commande, au descriptif technique, au cahier des charges, aux documents de fabrication éventuellement transmis par EGELHOF et tout autre document contractuel, ainsi qu'aux éventuels échantillons du FOURNISSEUR, acceptés par EGELHOF.

10.1. Les réclamations d'EGELHOF concernant les vices apparents, les manquants ou la non-conformité des FOURNITURES livrées par rapport à la commande ou au bordereau de livraison ne sont soumises ni à formalités, ni à délai quelconque de dénonciation (autre que les dispositions légales).

10.2. EGELHOF informe le FOURNISSEUR par simple lettre, fax ou mail de l'existence d'un tel vice, quelle que soit la date de sa découverte.

Les FOURNITURES faisant l'objet de ces réclamations seront tenues à la disposition du FOURNISSEUR et lui seront restituées à sa demande, à ses frais et risques.

La totalité des conséquences dommageables de tels vices apparents ou non-conformités sera à la charge du FOURNISSEUR, notamment les frais d'analyse, de contrôle, de recherche, les indemnités, les pénalités décomptées par les clients d'EGELHOF, le manque à gagner, les frais, pertes, etc. et en général tous les dommages corporels, matériels ou immatériels, directs ou indirects, subis par EGELHOF ou qui lui sont imputés de la part de ses propres clients, sans préjudice du droit d'EGELHOF d'exiger le remplacement des FOURNITURES litigieuses ou la résiliation du contrat.

Si le paiement intervient avant la découverte d'un vice quelconque, il ne peut en aucun cas constituer de la part d'EGELHOF une reconnaissance de la qualité et de la conformité des FOURNITURES.

11. Garantie

Le FOURNISSEUR est tenu de procéder à tous les contrôles nécessaires des FOURNITURES, indépendamment d'un éventuel contrôle effectué par EGELHOF à la réception, étant précisé qu'un tel contrôle effectué par EGELHOF ne peut pas dégager le FOURNISSEUR de sa responsabilité.

11.1. Engagement de qualité du FOURNISSEUR

Le FOURNISSEUR s'engage à respecter les règles de sécurité et les données techniques qu'il a acceptées.

Si EGELHOF exige des échantillons, la mise en fabrication en série ne pourra être effectuée qu'après approbation par EGELHOF de l'échantillonnage.

Le FOURNISSEUR s'engage à vérifier régulièrement la qualité des FOURNITURES et à disposer d'installations servant à garantir cette qualité, et notamment à ce que ces installations soient conformes aux normes ISO 9000, 9004, ISO TS 16949 et ISO EN 14001.

Le FOURNISSEUR s'engage à soumettre toute suggestion d'amélioration en termes de qualité qui serait utile à EGELHOF.

11.2. Garantie légale

Le FOURNISSEUR répond des vices cachés des FOURNITURES, sans aucune limitation, conformément aux articles 1641 et 1645 du Code Civil.

EGELHOF se réserve la possibilité :

- soit de retourner la FOURNITURE affectée de vices cachés, aux frais et risques du FOURNISSEUR, moyennant la restitution du prix
- soit d'exiger une diminution du prix, conformément à l'article 1644 du Code Civil,

le tout sans préjudice de tous dommages et intérêts, frais, manque à gagner, dépenses, etc. , concernant tous les dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, que pourrait réclamer EGELHOF au FOURNISSEUR.

En cas de revente de la FOURNITURE à un tiers, le FOURNISSEUR est tenu de garantir EGELHOF contre tout recours du tiers acquéreur.

11.3. Garantie contractuelle

Sauf stipulation plus favorable du FOURNISSEUR ou disposition spécifique différente convenue entre les parties, la garantie totale de conception, de construction, de fonctionnement, etc., concernant les FOURNITURES, est de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la livraison.

Durant cette période, la garantie contractuelle est illimitée quant aux défauts, pièces et main d'œuvre, déplacement, etc., et en général tous les frais, dommages, etc., en relation avec la mise en œuvre de la garantie.

Aucune clause limitative ou exclusive de garantie n'est admise, hormis les cas de force majeure définis conformément à la jurisprudence des juridictions françaises.

Le FOURNISSEUR s'engage à exécuter les obligations résultant de cette garantie sur première demande d'EGELHOF, qui se réserve d'exiger :

- soit le remplacement ou la réparation des FOURNITURES,
- soit l'établissement d'un avoir.

Dans les deux hypothèses, le FOURNISSEUR prend en charge toutes les conséquences des défauts, au même titre que s'agissant des vices apparents, des non-conformités et de la garantie légale.

En cas de réparation ou de remplacement de la FOURNITURE sollicité par EGELHOF, le FOURNISSEUR prend toutes les dispositions nécessaires pour réduire au minimum la période d'indisponibilité de la FOURNITURE. Toute FOURNITURE de remplacement et toute réparation est couverte par une nouvelle garantie identique à celle figurant au présent paragraphe.

12. Assurance

Le FOURNISSEUR s'engage à garantir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects, causés à EGELHOF, à ses clients et aux tiers du fait des FOURNITURES et de ses conseils.

Il s'engage à faire couvrir cette garantie quelle que soit la cause du défaut auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, et à en justifier à première demande.

Au cas où le FOURNISSEUR se substituerait à un tiers pour l'exécution de tout ou partie de la commande, il demeurera seul et intégralement tenu, à l'égard d'EGELHOF et de ses clients, des obligations de la présente clause.

Le FOURNISSEUR s'engage à obtenir des compagnies d'assurance qui couvriront tous les risques stipulés dans les présentes CGA, leur renonciation au recours qu'elles pourraient éventuellement exercer comme subrogé dans les droits du FOURNISSEUR contre EGELHOF, ses dirigeants, préposés, etc.

13. Résiliation

13.1. En cas d'inexécution totale ou partielle par le FOURNISSEUR de ses obligations, la commande d'EGELHOF est résiliée automatiquement et de plein droit, 8 (huit) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au FOURNISSEUR, le mettant en demeure d'exécuter ses obligations et restée sans effet.

13.2. En cas de résiliation par le client d'EGELHOF de tout ou partie du contrat avec EGELHOF, ayant été à l'origine de la commande d'EGELHOF auprès du FOURNISSEUR, pour un motif non imputable à une inexécution fautive d'EGELHOF, EGELHOF pourra résilier sa commande auprès du FOURNISSEUR dans les conditions suivantes.

La résiliation de la commande par EGELHOF doit intervenir avant la livraison des FOURNITURES, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au FOURNISSEUR.

Dans le cadre d'une commande dite « ouverte » (c'est-à-dire en cas de contrat cadre entre EGELHOF et le FOURNISSEUR qui se limite à déterminer les caractéristiques techniques des FOURNITURES, en mentionnant les éléments de prix, la quantité de FOURNITURES ou l'échéancier étant indéterminés et indéterminables au moment de la conclusion dudit contrat), la résiliation de la commande par EGELHOF devra intervenir avant la livraison par le FOURNISSEUR des FOURNITURES au titre de la commande concernée par la résiliation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au FOURNISSEUR.

EGELHOF devra indemniser le FOURNISSEUR du préjudice subi du fait de cette résiliation et notamment de toutes les dépenses exposées aux fins d'exécuter la commande d'EGELHOF, sous réserve que le FOURNISSEUR justifie leur existence et leur montant.

14. Prix

Le prix dû est celui convenu au jour de l'acceptation de la commande par le FOURNISSEUR selon les modalités prévues dans les présentes CGA ; aucune variation non expressément acceptée ne pourra intervenir ultérieurement.

15. Factures - Paiement

15.1. Factures

Le FOURNISSEUR délivrera à EGELHOF une facture dès la livraison des FOURNITURES, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier l'article L 441-3 du Code de Commerce.

15.2. Paiement

Le délai de paiement par EGELHOF ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement peut intervenir par virement SEPA ou chèque.

16. REACH

Le FOURNISSEUR est tenu au respect de la réglementation REACH (à savoir Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances, et les avenants ultérieurs de ce Règlement), et doit informer EGELHOF de toute modification dans la composition de la FOURNITURE livrée..

17. Droit applicable et compétence

De convention expresse entre les parties, les présentes CGA et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (1980) (CVIM).

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES PRESENTES CGA ET LES OPERATIONS D'ACHAT ET DE VENTE EN DECOULANT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX JURIDICTIONS DE STRASBOURG.

18. Langue

Les présentes CGA ont été rédigées en français et traduites en allemand et en anglais. En cas de divergence entre les différentes versions, seule la version française de ces CGA fait foi.